

- > Conseil général de la Marne
- > Etat
- > Conseil régional de Champagne Ardenne
- > Union Départementale des CCAS
- > Pôle Emploi Marne
- > Caisse d'Allocations Familiales de la Marne
- > Mutualité Sociale Agricole Marne, Ardennes, Meuse

Convention d'Orientation du Département de la Marne

relative au dispositif d'orientation
et au droit à l'accompagnement
des bénéficiaires du Revenu
de Solidarité Active

2013-2015

Entre les soussignés,

Le Conseil général de la Marne, sis 2^{bis} rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne cedex (51038), représenté par son Président, Monsieur René-Paul SAVARY, Sénateur de la Marne dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du 17 mai 2013

et

L'Etat, sis 1 rue de Jessaint à Châlons en Champagne (51038), représenté par le Préfet de Région Champagne Ardenne, Monsieur Pierre DARTOUT, dûment habilité à la signature des présentes,

Le Conseil régional de Champagne-Ardenne, sis 5 rue de Jéricho à Châlons-en-Champagne (51000), représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul BACHY, dûment habilité à la signature des présentes,

Pôle Emploi, sis 5, rue du Président Franklin Roosevelt à Reims (51721) représenté par son Directeur Territorial, Monsieur Philippe LACOSTE, dûment habilité à la signature des présentes,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Marne (CAF), sise 202 rue des Capucins à Reims (51100) représentée par son Directeur, Monsieur Robert WOJCIECHOWSKI, dûment habilité à la signature des présentes,

La Mutualité Sociale Agricole Marne, Ardennes, Meuse (MSA), sise 24 boulevard Roederer à Reims (51077) représentée par son Directeur, Monsieur Hubert BRUNEEL, dûment habilité à la signature des présentes,

L'Union Départementale des CCAS/CIAS de la Marne, sise 11 rue Voltaire – BP 2521 à Reims (51071) représentée par son Président, Monsieur Stéphane JOLY, dûment habilité à la signature des présentes,

PRÉAMBULE

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA est venue confirmer la compétence du Conseil général en matière d'Insertion, et confier au Président du Conseil général le rôle de pilote de cette réforme.

Dans ce cadre, le Président du Conseil général est investi de la mission d'orientation des bénéficiaires du RSA qu'il met en œuvre sur son territoire avec les partenaires institutionnels au travers de la définition d'un Parcours d'Insertion adapté à la situation individuelle.

La présente convention, pièce maîtresse du dispositif du RSA, définit ainsi les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans la Marne avec le souci permanent d'offrir un service de qualité à l'utilisateur.

Conscients que la rapidité et la pertinence de l'évaluation de la situation du bénéficiaire et des décisions d'orientation qui en découlent sont les facteurs clés d'une prise en charge efficiente, les signataires s'entendent sur les objectifs prioritaires suivants :

- mobiliser leurs compétences et moyens de droit commun
- garantir la coordination de leurs interventions
- garantir l'offre d'une réponse adaptée et personnalisée dans le cadre de l'accompagnement du Parcours d'Insertion

1 / Cadre général d'intervention

Les signataires s'entendent sur le cadre général d'intervention et les notions de la présente convention définie ci-dessous.

A. / Le droit à accompagnement

1 / Son principe

Le droit à accompagnement s'entend d'une logique de droits et devoirs par lesquels le bénéficiaire s'engage à rechercher un emploi, entreprendre les démarches à la création de sa propre activité ou entreprendre les actions nécessaires à sa meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Tout bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (art L262-27 et L262-28 du CASF).

2 / Son champ d'action

Le droit à accompagnement s'applique tant à la personne bénéficiaire du RSA qu'à son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, chacun s'engageant individuellement par la signature d'un Contrat d'Engagement Réciproque.

Le droit à accompagnement n'est pas étendu aux ayant-droit des bénéficiaires.

Les bénéficiaires du RSA disposant d'un revenu d'activité mensuel inférieur à 500 € sont tenus par l'obligation d'engagement dans l'accompagnement proposé, et entrent ainsi dans le champ des droits et devoirs.

Tout bénéficiaire qui n'est pas tenu à l'obligation de s'engager dans l'accompagnement peut solliciter chaque année un rendez-vous pour évoquer les conditions permettant l'amélioration de sa situation professionnelle.

2 / Mise en œuvre des dispositifs d'accueil et d'ouverture des droits, en matière de RSA

La présente convention décline les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accueil, d'orientation et du droit à l'accompagnement, ainsi que les critères appréciés pour la définition des parcours d'insertion dès l'entrée dans le dispositif RSA du bénéficiaire.

Elle est complétée par des conventions bi-partenariales des acteurs du champ de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement économique et de l'insertion sociale.

Elle acte également la coordination de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) dans le respect des critères d'attribution de chaque partenaire.

A / Mise en œuvre du dispositif d'accueil des demandeurs

Les signataires s'entendent sur l'engagement commun de :

- gérer le premier contact avec tout demandeur d'information sur la prestation, quelle que soit la typologie du public se présentant,
- orienter le demandeur vers le partenaire adéquat pour l'instruction du dossier, conformément à la présente convention.

B / Mise en œuvre du dispositif d'instruction

1 / Instructeurs agréés dans la Marne

Les signataires s'entendent sur la notion d'instructeurs agréés définie par l'article L262-15 du CASF qui autorise l'instruction des demandes de RSA pour les seuls :

- services de la CAF,
- services de la MSA,
- services des Centres communaux ou intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS) lorsqu'ils ont décidé d'exercer cette compétence ,
- services du Conseil général (Circonscriptions de la Solidarité Départementale).

2 / Répartition des publics

Le Département maintient, en accord avec ses partenaires, les dispositions d'organisation antérieures et adaptées selon les besoins.

Au regard de la volonté commune de ne pas occasionner de difficultés supplémentaires pour le public dans le repérage de l'interlocuteur prévu et afin de maintenir les éventuelles prises en charge préexistantes, la répartition entre partenaires instructeurs est opérée comme suit de manière privilégiée :

- Public monoparental (éligible au RSA majoré) CAF
- Public familial (couple avec enfants) Conseil général
- Public monoparental (éligible au RSA non majoré) Conseil général
- Public affilié au régime de sécurité sociale agricole MSA
- Public en situation d'isolement CCAS/CIAS volontaires
- Public couple sans enfant CCAS/CIAS volontaires

3 / Prise en charge des demandes de RSA

Conscient de l'intérêt pour l'usager d'une ouverture de droits rapides, les signataires s'accordent pour faire de la dématérialisation le mode privilégié de dépôt des demandes dont ils instruisent la constitution, la forme papier devant à terme rester marginale et réservée pour les seuls cas où une impossibilité technique sera relevée.

A cette fin, l'outil @RSA mis à disposition de la CAF est utilisé par l'ensemble des partenaires signataires.

C / Ouverture de droits au RSA

Le Président du Conseil général délègue à la CAF et à la MSA, compétence pour les décisions individuelles d'ouverture de droits à l'allocation RSA pour les cas ne présentant ni technicité ni incidence particulières.

Le Président du Conseil général se réserve l'étude des demandes présentant une complexité particulière afin de déterminer l'opportunité de l'ouverture des droits au RSA.

Il s'agit notamment des dossiers concernant des demandeurs étudiants, exerçant une activité de travailleur indépendant ou ressortissant de pays étrangers.

D/ Identification des publics

L'identification des publics bénéficiaires du RSA est rendue possible par la dématérialisation des flux d'informations réciproques entre les partenaires dont la gouvernance et l'organisation technique est définie au niveau national au sein du Comité de Pilotage des Echanges d'Informations (CPEI), auquel participe notamment l'Assemblée des Départements de France (ADF), la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la Caisse Nationale de la mutualité Sociale Agricole (CMSA), Pôle Emploi, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Ces échanges ont vocation à alimenter les dossiers individuels détenus par l'ensemble des partenaires par le biais de l'intégration des flux dans leurs progiciels.

1 / Outils mis à disposition du Conseil général

> Flux d'échanges d'informations CAF/MSA

Le Conseil général intègre quotidiennement :

- le flux instruction collectant des informations de l'outil @RSA,
- le flux journalier bénéficiaire de la CAF recensant toutes les modifications opérées sur les dossiers des bénéficiaires.

Le Conseil général intègre mensuellement :

- le flux mensuel bénéficiaire de la CAF et de la MSA.

Le Conseil général a mensuellement à sa disposition :

- le flux financier justifiant la demande de versement d'acompte mensuel de la CAF,
- le flux des créances transférées par la CAF.

> Flux d'échanges informatiques Pôle Emploi

Le Conseil général de la Marne expérimente les échanges de flux avec Pôle Emploi. Une phase de test sera effectuée sur l'année 2013.

Ces flux permettront le suivi des bénéficiaires du RSA inscrits auprès de Pôle Emploi, et notamment celui des personnes relevant d'un parcours d'accompagnement professionnel et orientées en conséquence.

2 / Outils mis à disposition par les partenaires

> Conseil général

Sur la base des informations échangées avec la CAF, le Conseil Général met à disposition des partenaires, des listes de bénéficiaires du RSA.

> CAF

@RSA : La CAF met à disposition des partenaires instructeurs des demandes de RSA, l'outil @RSA. Son utilisation fait l'objet d'une habilitation individuelle gérée par le Conseil Général et supervisée par la CAF.

CAFPRO : La CAF met à disposition l'outil CAFPRO permettant l'accès aux données individuelles relatives aux prestations versées. Son utilisation fait l'objet d'une habilitation individuelle gérée par la CAF.

> Pôle Emploi

DUDE : Pôle Emploi met à disposition l'outil DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi) permettant l'accès aux données individuelles de son suivi des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi. Son utilisation est conditionnée à une session de formation organisée par Pôle Emploi et fait l'objet d'une habilitation individuelle gérée par Pôle Emploi.

> MSA

«MSA Pro» : La MSA met à disposition l'outil MSA CG permettant l'accès aux données individuelles relatives aux prestations versées. Son utilisation fait l'objet d'une habilitation individuelle gérée par la MSA Marne Ardennes Meuse.

3/ Mise en œuvre des dispositifs d'orientation et d'accompagnement en matière de RSA

Le Parcours d'Insertion

L'objectif affiché par les signataires d'accompagner chaque bénéficiaire du RSA vers la frontière de l'employabilité repose sur la capacité de chacun à offrir, dans le cadre de l'orientation définie par le Président du Conseil Général, une réponse individuelle adaptée aux problématiques du bénéficiaire du RSA.

Cet accompagnement doit suivre les rythmes de progression individuels permettant de réduire la distance qui sépare de l'employabilité.

A cette fin, un Parcours Individuel d'Insertion est défini pour chaque bénéficiaire qui doit faire émerger un projet d'insertion concret, réaliste au regard des freins et aptitudes de la personne.

Sa construction prend appui sur l'évaluation de ces freins à l'insertion, permettant la définition d'objectifs à atteindre. Des actions d'insertion jalonnent ce parcours.

Ces actions sont négociées et font l'objet d'une contractualisation dans le cadre du Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) conclu avec le référent unique, sur la base des objectifs partagés et planifiés, régulièrement évalués et susceptibles d'être ajustés.

A / L'orientation

Afin de répondre à l'obligation d'un accompagnement adapté aux besoins de la personne, le Président du Conseil général évalue les freins et aptitudes du bénéficiaire ouvrant des droits au RSA dans le but d'élaborer son Parcours d'Insertion à venir, et par là, permettre son retour à l'emploi à court, moyen ou long terme.

Au regard de cette primo évaluation, et conformément à l'article L262-29 du CASF, le Président du Conseil général oriente le bénéficiaire du RSA tenu aux obligations d'insertion vers l'opérateur le plus à même d'offrir les actions d'insertion adaptées répondant aux problématiques identifiées.

1 / Les types d'orientation

> L'orientation professionnelle

Conformément à la loi, lorsque le bénéficiaire est disponible pour occuper un emploi ou pour créer sa propre activité, le Président du Conseil général l'oriente de manière prioritaire vers l'opérateur du Service Public de l'Emploi adapté à sa situation personnelle : Pôle Emploi, Cap Emploi ou le réseau des Missions Locales.

> L'orientation sociale

Lorsque la situation du bénéficiaire fait apparaître des difficultés tenant notamment à son état de santé, à sa situation sociale (logement, parentalité) qui font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, le Président du Conseil Général oriente celui-ci vers les acteurs compétents en matière d'accompagnement social.

> L'orientation socioprofessionnelle

Lorsque la situation du bénéficiaire fait encore apparaître quelques difficultés d'ordre social qui ne font cependant pas obstacle à sa disponibilité au regard de l'emploi, le Président du Conseil Général oriente celui-ci vers les opérateurs compétents en matière d'accompagnement socioprofessionnel.

2 / Les outils d'aide à l'orientation

> @RSA

Les signataires s'entendent sur l'objectif commun de généraliser l'utilisation du module « appui à l'orientation » de l'outil @RSA pour recueillir les données socioprofessionnelles participant à la définition de l'orientation.

> La nomenclature départementale

Afin de permettre une approche coordonnée des situations individuelles, les signataires font de la Nomenclature départementale leur outil commun d'évaluation et de construction de parcours d'insertion.

Ce document partagé, par nature évolutif est le référentiel commun de rédaction des contrats d'engagement réciproque permettant la formalisation d'objectifs hiérarchisés, dont la prédominance de certains détermine l'orientation.

3 / La formalisation de l'orientation

> Le Contrat d'Engagement Réciproque (CER)

Le droit à l'accompagnement repose sur le CER formalisant les droits et devoirs du bénéficiaire du RSA envers le Conseil général, dont la contrepartie réside dans le versement de l'allocation.

Le CER doit être établi dans les 3 mois de l'ouverture de droit avec le référent unique désigné par le Président du Conseil Général et permet d'engager le bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion.

Il affiche l'orientation proposée et les objectifs négociés avec le bénéficiaire, dans un maximum de trois et comporte une ou plusieurs actions d'insertion en conséquence.

Sa durée de validité est déterminée au regard de l'autonomie de la personne et de sa capacité de mobilisation dans les actions prescrites (de 3 à 6 mois, voire un an).

Au regard de l'harmonisation des critères d'orientation et de la cohérence des pratiques induites par la référence à la Nomenclature départementale, le CER fait l'objet d'une validation directe par le Président du Conseil général.

B. La réorientation

Les trajectoires individuelles des bénéficiaires sont par nature évolutives car ponctuées d'évènements imprévisibles menant à devoir redéfinir le Parcours d'insertion initialement prévu.

Une évaluation complémentaire de la situation peut ainsi obliger à une réorientation

Conformément à la loi, si l'examen de la situation du bénéficiaire fait apparaître que, compte tenu de ses difficultés, un autre organisme serait mieux à même de conduire les actions d'accompagnement nécessaires, son référent propose au Président du Conseil Général de procéder à une nouvelle orientation.

Le Président du Conseil général soumet pour avis sa proposition de réorientation à l'équipe pluridisciplinaire compétente.

1 / L'Équipe Pluridisciplinaire Locale (EPL)

> Missions

Les EPL émettent des avis, avant la décision du Président du Conseil Général notamment sur :

- les situations de suspension ou de réduction du RSA,
- les situations de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle,
- lorsque le bénéficiaire du RSA a été radié de la liste des demandeurs d'emploi...

> Organisation territoriale

Afin de répondre à sa mission de coordination des actions d'insertion, le Président du Conseil général définit le ressort des EPL sur la base du découpage des circonscriptions de la solidarité départementales.

Ainsi 7 EPL sont organisées dans le département : Châlons-en-Champagne, Reims, Reims Rural, Épernay, Sézanne, Sainte-Ménehould et Vitry-le-François.

> Composition

Le Président du Conseil général constitue les équipes pluridisciplinaires locales dont la composition définie par arrêté est la suivante :

- un conseiller général, Président de l'EPL,
- un conseiller général, membre titulaire,
- deux conseillers généraux, membres suppléants,
- un représentant de Pôle Emploi,
- un représentant de la CAF,
- un représentant de la MSA Marne Ardenne Meuse,
- un représentant du Service Insertion et Logement Social du Conseil Général,
- un représentant de la ou des CSD du territoire de l'EPL,
- un représentant d'une association œuvrant dans le champ de l'insertion représentant les bénéficiaires du RSA.

Les membres désignés par la présente convention d'orientation peuvent à leur demande, assister aux travaux de l'EPL.

4 / L'organisation de l'accompagnement et l'offre de service des partenaires

A / Les principes de la répartition

Conformément à la loi généralisant le RSA, le public relevant d'une orientation professionnelle est accompagné par les opérateurs du Service Public de l'Emploi et prioritairement Pôle Emploi.

Le Conseil général assure l'accompagnement des bénéficiaires relevant d'une orientation sociale ou socioprofessionnelle.

Cet accompagnement peut être délégué par voie de convention auprès de partenaires.

B / L'offre d'accompagnement dans la Marne

1 / L'offre de droit commun

Sans préjudice d'une offre plus spécifique, les signataires s'engagent à mobiliser en premier lieu les dispositifs de droit commun pour les bénéficiaires qu'ils accompagnent.

2 / Le PDI

L'ensemble des actions concourant à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA est contenu dans le Programme Départemental d'Insertion.

C / Les partenaires en charge de l'accompagnement

1 / L'offre de service du Département

Chef de file du dispositif, le Conseil général organise ses compétences en matière de RSA, au sein de la Direction de la Solidarité Départementale.

Les circonscriptions de la solidarité départementale et plus spécialement le Service Insertion et Logement Social, sont chargés de la mise en œuvre des différentes phases d'intervention du dispositif.

Le Département s'engage ainsi dans ce cadre à assurer :

> Au niveau central du Service Insertion et Logement Social

- la gestion administrative des dossiers complexes de la prestation, en partenariat avec la CAF/MSA (décision d'opportunité du Président du Conseil Général),
- la gestion des indus et du contentieux
- la gestion des Contrats Uniques d'Insertion relevant de sa compétence,
- l'animation et la coordination de l'offre d'insertion dans le cadre du PDI,
- l'animation des équipes pluridisciplinaires,
- le paiement des aides financières permettant de lever les freins à la reprise d'activité et notamment l'APRE.

> Au niveau des C.S.D.

- l'accueil et l'information du public,
- l'instruction administrative de la demande,
- le recueil et l'analyse des données socio-professionnelles,
- les propositions d'orientation sociale et/ou professionnelle,
- l'accompagnement des publics.

2 / L'offre de service de la CAF

> Accueil

La CAF gère dans ses différents lieux d'accueil de Reims, Châlons en Champagne, Épernay et Vitry le François le premier contact avec tout allocataire qui sollicite le RSA et l'oriente vers le partenaire adéquat pour l'instruction de sa demande.

> Instruction

La CAF prend en charge l'instruction du RSA pour les familles monoparentales pouvant prétendre au RSA majoré.

> Appui à l'orientation

Les travailleurs sociaux de la CAF proposent à tous les nouveaux entrants dans le dispositif RSA majoré une consultation individualisée visant - par le recueil et l'analyse de données socioprofessionnelles - à définir une orientation sur l'un des 3 parcours prévus par la nomenclature départementale RSA.

> Accompagnement

Les travailleurs sociaux de la CAF prennent en charge l'accompagnement des bénéficiaires du RSA majoré orientés sur un parcours de remobilisation sociale ou de remobilisation socio-professionnelle – dans les limites suivantes :

- la prise en charge des familles relevant déjà d'un accompagnement social qui s'avère assuré, financé ou coordonné par le Conseil Général doit faire l'objet d'une concertation préalable entre les travailleurs sociaux de la Circonscription Départementale et du service d'accompagnement social de la CAF afin d'éviter de démultiplier les intervenants et les contractualisations auprès d'une même famille.
- Les accompagnements socio-professionnels restent limités en nombre et dans leur durée - le temps de mettre en place et consolider les relais en direction des référents RSA du Conseil général et/ou des référents Mission Locale.

L'accompagnement assuré par la CAF est un accompagnement individualisé portant notamment sur les problématiques de soutien à la parentalité (mise en œuvre de l'obligation alimentaire, maintien des relations avec le parent non gardien, accès aux modes de garde, socialisation de l'enfant) et sur les problématiques de vie quotidienne (organisation budgétaire, accès aux droits, accès et maintien dans un logement décent).

Cet accompagnement individualisé peut être renforcé et complété par une participation à des ateliers collectifs mis en place par le service d'accompagnement social de la CAF et/ou par une inscription sur les actions ciblées, proposées dans le cadre du PDI (santé, maîtrise de la langue et remise à niveau)

3 / L'offre de service de la CMSA

La MSA ne procède pas à l'orientation et à l'accompagnement des publics relevant de sa compétence.

La MSA Marne Ardennes Meuse transfère les données socio-professionnelles du @rSa au Conseil général qui prend à sa charge les publics relevant du régime agricole.

Les services du Conseil général appliquent la même procédure d'orientation telle que définie dans le chapitre III de la présente convention

Afin d'assurer la coordination entre les services du Conseil Général et les services de la MSA sur la situation des bénéficiaires du RSA salariés et non salariés agricoles, un correspondant MSA sera désigné. Le rôle de ce correspondant sera de faciliter l'accès aux droits MSA et aux prestations financières extra-légales de ses adhérents.

> Accueil

Dans le cadre de l'organisation des « Rendez-vous Prestations » tout demandeur du RSA est accueilli dans l'ensemble des agences situées dans le département de la Marne et à son siège.

Au cours de ces rendez-vous, sera présentée la plénitude des droits pour le demandeur (santé, famille, prestations extra-légales).

L'agent d'accueil gèrera le premier contact (outil @rsa) pour tout demandeur d'information sur la prestation, quelle que soit la typologie du public se présentant.

> Instruction

La MSA Marne Ardennes Meuse s'engage à instruire les demandes des ressortissants du régime agricole, salariés et non salariés, et procéder au recueil des données socioprofessionnelles des personnes concernées, afin de permettre l'orientation emploi ou sociale en commission d'orientation locale.

A cet effet, elle utilisera l'outil @rsa.

4 / L'offre de service de Pôle Emploi

> Accompagnement

Pôle emploi accompagne, au titre de son offre de service de droit commun, les personnes bénéficiaires du RSA inscrites comme demandeurs d'emploi dont l'orientation est décidée par le Président du Conseil Général de la Marne selon les critères précisés dans l'article 1 de la présente Convention d'Orientation.

Dès l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic, le conseiller détermine avec la personne la modalité d'accompagnement la plus adaptée à sa situation et un premier plan d'action contractualisé.

L'objectif du conseiller est de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin à travers trois modalités de suivi :

- l'accompagnement renforcé concerne les publics les plus éloignés de l'emploi qui ont besoin d'un suivi individuel régulier pour revoir ou élaborer leur projet professionnel et rechercher un emploi.
- l'accompagnement guidé s'adresse aux personnes qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche d'emploi ou l'élaboration de leur projet professionnel.
- le suivi à la recherche d'emploi est proposé aux demandeurs d'emploi les plus autonomes dans leur recherche d'emploi et proches du marché de l'emploi.

Chaque demandeur est accompagné par un conseiller référent qui assure le suivi du parcours et utilise les prestations et les aides de droit commun de l'offre de service de Pôle emploi. Pôle emploi valide les demandes de formation professionnelles des bénéficiaires qu'il accompagne et mobilise des financements (Région, Etat, OPCA, Conseil général pour APRE, Pôle Emploi ...).

5 / L'offre de service des CCAS et des CIAS

> Accueil

Les CCAS/CIAS accueillent et informent les publics sur le dispositif RSA.

> Instruction

Les CCAS/CIAS instruisent administrativement la demande de RSA. A l'issue de l'instruction et dans le cadre de l'ouverture de droit, le Président du Conseil Général désignera la structure chargée de l'accompagnement (selon l'orientation et les modalités particulières du contrat de développement social territorial).

> Accompagnement

Les CCAS/CIAS proposent au Président du Conseil Général, à l'issue du recueil des données socioprofessionnelles une orientation et un accompagnement dans le cadre du CER.

Les CCAS/CIAS s'engagent également à indiquer au Président du Conseil Général les besoins des bénéficiaires, et notamment les moyens financiers de droit commun, APRE et crédits d'insertion, à mobiliser pour favoriser leur insertion.

Les CCAS/CIAS proposent également leurs dispositifs pour soutenir le bénéficiaire dans son parcours

6 / L'offre de service du Conseil régional

> Formation

Les bénéficiaires du RSA, inscrits à Pole Emploi, sont éligibles sur les formations collectives et individuelles financées par la Région Champagne-Ardenne. Le projet professionnel ainsi que les pré-requis sont obligatoirement validés par le prescripteur (Pôle Emploi, Mission locale, Cap emploi) avant l'entrée en formation. De plus, tout bénéficiaire du « RSA socle », accepté sur une formation financée par la Région Champagne-Ardenne est éligible à une rémunération Région.

Le Conseil général est associé aux rencontres territoriales de formation professionnelle et participe ainsi à l'élaboration de la commande régionale de formation et à la mise en cohérence des actions d'accompagnement socio-professionnelles avec l'offre de formation professionnelle.

Dans les cahiers des charges d'appels d'offres régionaux, la Région incite également les organismes de formation à inviter les représentants du Conseil général aux phases de recrutement et aux bilans des formations.

5 / Les modalités d'utilisation de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

L'Etat délègue au département de la Marne la gestion de l'enveloppe des crédits déconcentrés dont l'affectation relève de l'autorité préfectorale départementale.

Un arrêté préfectoral définit les modalités et conditions de versement des fonds au Conseil général.

Les conditions et modalités de versement des aides aux bénéficiaires font l'objet d'une coordination entre les services du Conseil général (Service Insertion et Logement Social) et les services déconcentrés de l'Etat (DIRECCTE).

Le Président du Conseil général adresse au Préfet à échéance mensuelle, un tableau récapitulatif précisant l'état des dépenses au titre de l'APRE, la nature de celles-ci et le nombre de bénéficiaires. Il est également prévu la production d'un bilan annuel complet et le renseignement d'enquêtes nationales, conformément aux circulaires annuelles de gestion de l'APRE.

Fait à Reims
le 5 juillet 2013

Le Président du Conseil Général
Sénateur de la Marne



René-Paul SAVARY

Le Préfet de Région Champagne Ardenne,
Préfet de la Marne



Pierre DARTOUT

Le Président du Conseil Régional
de Champagne Ardenne



Jean-Paul BACHY

Le Directeur territorial de Pôle Emploi de la Marne



Philippe LACOSTE

Le Directeur de la CAF de la Marne



Robert WOJCIECHOWSKI

Le Directeur général de la Mutualité Sociale
Agricole Marne, Ardenne, Meuse



Hubert BRUNEEL

Le Président de l'Union Départementale
des CCAS



Stéphane JOLY